



Direction du Droit des Sols

U4
2

Séance publique du mercredi 16 novembre 2022

Convoqué le jeudi 10 novembre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Délia TOUMI, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUE (départ à 21h35), Isabelle MASSARD, Ouchen BELKACEM, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christian DESCHENES, Mariama GASSAMA, Ibrahima NDIAYE, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Ibrahima DIALLO

Etaient représentés :

Phillipe CLOCHETTE (représenté par Roger DUGUE), Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Laurent NOËL), Véronique DESMETTRE (représentée par Mohamed GRICHI), Mohammed DDANI (représenté par Isabelle MASSARD), Fabienne MOREAU (représentée par Eloi SIMON), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), M'Hamed BINAKDANE (représenté par Yasmina ATTAF), Aurélie REMACLE (représentée par Carole LAFON), Sinan KARAKUS (représenté par Ibrahima DIALLO), Elsa FAUCILLON (représentée par Anne Laure PEREZ)

Absents excusés :

Richard MERRA, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

ZAC DEBUSSY-SEVINES : Approbation de la cession par la Ville de Gennevilliers à l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d'une parcelle cadastrée section AH – DP (ancienne rue Georges Thoretton partielle) sise à Gennevilliers – Angle rue Georges Thoretton / rue Henri Barbusse, d'une superficie totale cadastrale de 579 m² environ.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM »,

Vu la loi en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe »,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial (EPT) dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la Ville de Gennevilliers à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°CM2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération U5 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2005 créant la ZAC Debussy-Sévines,

Vu la délibération U13 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006 désignant l'aménageur, la SEMAG 92, et approuvant la concession d'aménagement,

Vu la délibération U13 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Debussy-Sévines,

Vu la délibération U9 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 modifiant le dossier de réalisation de la ZAC Debussy-Sévines,

Vu la délibération n°2019/S09/049 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention financière de l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines,

Vu la délibération U10 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 prononçant le déclassement par anticipation du domaine public communal constitué par la rue Georges Thoretton (partiellement) d'une superficie de 1901 m² environ,

Vu la délibération n°2019/007/012 en date du 18 novembre 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert à l'EPT des biens immobiliers communaux situés en ZAC et nécessaires à l'exercice de la compétence aménagement,

Vu la délibération n°2019/S09/050 en date du 18 novembre 2019 du conseil de territoire l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine approuvant l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines,

Vu la délibération n°U1 en date du 18 décembre 2019 du conseil municipal de la Ville de Gennevilliers approuvant les conditions financières et patrimoniales du transfert à l'EPT Boucle Nord de Seine des biens immobiliers communaux situés en ZAC et nécessaires à l'exercice de la compétence aménagement,

Vu la délibération U3 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022 constatant la désaffectation d'un terrain d'une superficie cadastrale d'environ 14 m² et décidant le déclassement du domaine public communal dudit terrain,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique pour les travaux nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris (ligne 15 ouest), telle qu'approuvée par le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022,

Considérant que les opérations d'aménagement relevant de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme et non reconnues d'intérêt métropolitain ont été transférées de plein droit à l'EPT Boucle Nord de Seine à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la concession d'aménagement relative à la ZAC Debussy-Sévines a donc depuis cette date été transférée à l'EPT Boucle Nord de Seine, dont fait partie la commune de Gennevilliers,

Considérant que la parcelle cadastrée section AH – DP (ancienne rue Georges Thoretton partielle) sise à Gennevilliers – Angle rue Georges Thoretton / rue Henri Barbusse, d'une superficie totale cadastrale de 579 m² environ, appartenant à la Ville de Gennevilliers sont incluses dans le périmètre de l'opération,

Considérant qu'il y a lieu de céder lesdites parcelles à l'euro symbolique au profit de l'EPT Boucle Nord de Seine qui cédera à son tour la présente parcelle à la SEMAG 92,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 27 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,